



PRIX D'INTERPRETATION MUSICALE
DU COLEGIO DE ESPAÑA ET DE L' I.N.A.E.M.

Le Colegio de España organise, en collaboration avec l'INAEM, un concours pour l'attribution d'un prix destiné à récompenser l'activité exercée dans le domaine de l'interprétation musicale, par les résidents du Colegio de España.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Toutes les personnes qui sont actuellement résidentes au Colegio de España de la C.I.U.P. ou qui l'ont été depuis 1987, date de sa réouverture. Toute personne ayant déjà obtenu ce prix ne pourra pas participer à ce concours.

PRIX :

Le prix sera unique et indivisible. Il sera obligatoirement décerné. Ce prix représente l'attribution d'une somme de 1.600,00 € et un concert public de présentation du lauréat au Colegio de España (dans les limites des possibilités offertes par le centre). La date du concert sera fixée en accord avec la direction du Colegio de España et le lauréat. Par ailleurs, grâce à l'aide de l'INAEM (« Instituto Nacional de las Artes Escénicas y de la Música »), le Colegio de España éditera un CD au lauréat. La participation au concours implique l'autorisation au Colegio de España, de la part de l'interprète, pour la diffusion non commerciale du concert et du CD.

Dès que le jury aura proclamé le lauréat, ce dernier devra communiquer à la responsable des activités culturelles du Colegio de España, le programme du concert où, au moins une oeuvre espagnole doit obligatoirement figurer, et fournir toutes les indications nécessaires à son organisation.

PIECES A FOURNIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Elles seront rédigées en français ou en espagnol.

1-Bref **curriculum vitae** dactylographié en double exemplaire.

2-**Résumé** en double exemplaire **des travaux réalisés** pendant le séjour au Colegio de España de la C.I.U.P. (au maximum 6 feuilles dactylographiées 21 x 29, recto, à

double interligne). 3-**Enregistrements CD MP3**, en qualité de soliste, d'une durée maximale de 30 mn et en veillant sur la qualité de l'enregistrement. Tout autre enregistrement (cassette, minidisc, vidéo, etc.) ne sera pas accepté. L'ensemble de ce dossier sera renvoyé aux candidats à l'issue de la proclamation du prix.

JURY :

Le jury sera composé par des personnalités ayant une relation avec le monde de la musique et par le Directeur du Colegio de España.

DATE LIMITE DE PRESENTATION DU DOSSIER :

Le 25 novembre 2022

Envoyé par courrier recommandé ou remis personnellement au :

**COLEGIO DE ESPAÑA
Prix d'Interprétation Musicale
Cité Internationale Universitaire
7 E, Bd. Jourdan – 75014 Paris**

ATTRIBUTION DU PRIX :

La décision du jury est sans appel et sera notifiée à tous les candidats au plus tard,
Le 15 décembre 2022

Tout autre problème qui pourrait se poser sera résolu par le jury.
La participation à ce concours suppose l'acceptation de ce règlement.

Paris, le 27 octobre 2022

Pour tout renseignement s'adresser au :

**COLEGIO DE ESPAÑA
Cité Internationale Universitaire
7 E, Bd. Jourdan
75014 PARIS
Tel: 01 40 78 32 0**

E-mail: abourghol@colesp.org

